

**Syndicat Intercommunal
du Service Public de l'Eau
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du 26 juillet 2022**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni dans la salle des fêtes de Malbosc le vingt-six juillet 2022, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Date de l'affichage : 19 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : ECLERCY Bernard, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : PASCAL Florent, MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Bernard ECLERCY), DOLADILLE Monique (pouvoir à Christian MANIFACIER), PRADIER Éric (pouvoir à Lauriane GOUNON), LAURENT Josy (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Etait absent : TOUREL Jean-Luc

Participaient à la réunion : Aline LARRIEU ARGUILLE, Bruno CHEROUX

Secrétaire de séance : Georges FAUCUIT

Objet : Alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc – fixation d'un tarif forfaitaire de raccordement au réseau public d'eau potable

CS202207002

Le Président explique que dans le cadre des travaux d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc, les habitations non desservies par un réseau public d'eau potable pourront faire la demande de raccordement au nouveau réseau créé.

Dans ce cadre il est proposé de fixer un tarif forfaitaire considérant que pendant la durée du chantier, les coûts de raccordement seront moindres du fait des tranchées et autres travaux entrepris pour la pose des canalisations.

La proposition est d'établir un tarif forfaitaire fixe de 500 €HT par branchement demandé pendant la phase de construction du réseau.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du président et fixe à 500 € HT le prix d'un branchement réalisé pendant la phase de construction du réseau.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,
Le Président,
Jean-Marc MICHEL.

